

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 janvier 2020 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

Sept contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a)
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
 - b) Permis d'intervention MTQ
 - c) Proposition services – Stantec négociation MTQ Fimeau
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Adoption R. 809 interdiction épandage 2020
 - c) Avis de motion R. 810 concernant le zonage
 - d) Adoption premier projet R.810 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité
7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____



c) _____

10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lynda Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

2. Dossiers généraux

Aucun dossier

3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. b) Permis d'intervention MTQ

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

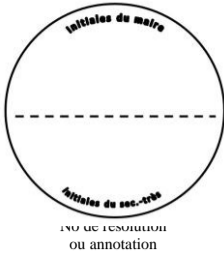
QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Daniel Girard ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le Ministère des Transports Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

4. c) Proposition de services – Stantec négociation MTQ FIMEAU

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

022-2020

023-2020



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour assistance technique pour entente avec le MTQ relatif à une demande d'aide financière pour la réfection des infrastructures du boulevard Martel dans le cadre du programme FIMEAU, au montant de 13 750 \$ plus taxes.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

024-2020

Demande de dérogation mineure 14-2019 (Carole Grant)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Carole Grant pour sa propriété sise au 1751 rue de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel d'une superficie de 77m² plutôt que 75m² contrevenant ainsi à l'article 5.12.5 du règlement de zonage 707 ;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères, que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Carole Grant pour sa propriété sise au 1751 rue de l'hôtel de ville, Saint-Honoré Martel et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.

025-2020

Demande de dérogation mineure 01-2020 (Nathalie Tremblay)

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nathalie Tremblay pour sa propriété sise au 3421 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge avant d'un bâtiment existant à 5.08m plutôt que 8m dans le cadre de travaux pour transformer la résidence bifamiliale en résidence trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères, que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nathalie Tremblay pour sa propriété sise au 3421 boulevard Martel et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

026-2020

5. b) Adoption R. 809 interdiction épandage 2020

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 809

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 809 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

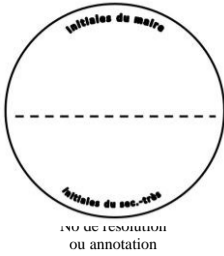
ARTICLE 1 *Objet*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ARTICLE 2 *Interdiction*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 13 juin 2020
Dimanche 14 juin 2020
Samedi 20 juin 2020
Dimanche 21 juin 2020
Samedi 27 juin 2020
Dimanche 28 juin 2020



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Samedi 18 juillet 2020
Dimanche 19 juillet 2020
Samedi 25 juillet 2020
Dimanche 26 juillet 2020
Samedi 29 août 2020
Dimanche 30 août 2020

ARTICLE 3 *Exception*

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4 *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 *Application du présent règlement*

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 20 janvier 2020.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général

027-2020

5. c) Avis de motion R.810 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 810 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 à l'article 7.5.1 relatif aux usages secondaires industriels.

028-2020

5. d) Adoption premier projet R. 810 dates d'épandage 2020

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 810

Ayant pour objet de modifier règlement de zonage 707 à l'article 7.5.1 relatif aux usages secondaires industriels par l'ajout des usages « administration et comptabilité » et « vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

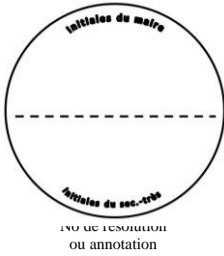
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 20 janvier 2020.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 810 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 7.5.1 du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter les usages « Administration et comptabilité » et « Vente de produits et services en lien avec l'usage principal ».

ARTICLE 4

L'article 7.5.1 est modifié pour se lire comme suit :

7.5.1 Nature

Sont considérés comme usages secondaires à un usage principal de nature industrielle, en vertu du présent règlement, les usages suivants:

1. restaurants (722) sans permis d'alcool, incluant les cafétérias,
2. commerce de détail des produits du tabac et des journaux (tabagie),
3. services de santé et services sociaux: services de premiers soins et services sociaux offerts au personnel affecté à l'activité industrielle,
4. service de conciergerie (56172),
5. studio de culture physique,
6. syndicats ouvriers,
7. services de reproduction,
8. garderie conforme aux dispositions des lois et règlements en vigueur

9. Administration et comptabilité

10. Vente de produits et services en lien avec l'usage principal

Dans le cas d'une gravière, sablière ou carrière, une usine de béton bitumineux, de béton ou de fabrication de produits de béton constituent des usages secondaires, à la condition de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement le règlement sur les carrières, gravières et sablières édicté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Trifamilial
- Règlement 810

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Madame Denise Villeneuve donne un rapport des comités du MADA et de l'activité du Bingo de la FADOQ.

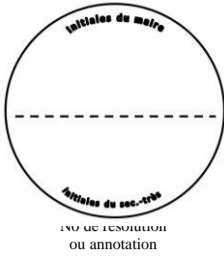
8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Budget 2020
- Parc à chiens

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h17 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général